



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent neuvième session
Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire

EB109/23
12 décembre 2001

Recettes diverses

Rapport du Secrétariat

1. Le présent document a pour but d'informer le Conseil sur la situation actuelle concernant la projection des recettes diverses disponibles pour le financement du budget ordinaire pour 2002-2003. Il fait également rapport sur la fin des mesures transitoires touchant le nouveau Règlement financier et les nouvelles Règles applicables au plan d'incitation financière.

A. RECETTES DIVERSES POUR L'EXERCICE 2002-2003

2. La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé a approuvé l'utilisation d'une somme s'élevant au plus à US \$52 153 017 prélevée sur le compte des recettes diverses afin de financer le budget ordinaire pour l'exercice 2002-2003. Ce montant comprenait :

- un montant de US \$16 000 000 afin de couvrir les risques de change, le financement du fonds immobilier et le plan d'incitation financière, et
- un montant de US \$36 153 017 au titre de la résolution WHA54.17, « Contributions pour l'exercice 2002-2003 ».

3. Le montant des recettes diverses disponibles était à l'époque estimé à US \$35 111 160, d'où un déficit estimé à US \$17 041 857.

4. Afin de réduire ce déficit, le Directeur général a demandé aux Etats Membres susceptibles de bénéficier des recettes diverses au titre de la résolution WHA54.17 de compléter les montants payables au titre des contributions pour 2002 et 2003. Quatre Etats Membres ont jusqu'ici généreusement offert de le faire, ce qui fait passer le montant des recettes diverses nécessaires de US \$36 153 017 à US \$31 487 242. Cela réduit donc le montant total des recettes diverses requises à US \$47 487 242.

5. Un examen des recettes diverses disponibles pour 2002-2003 a permis d'en estimer le montant à US \$34 006 160, à comparer avec l'estimation originale de US \$35 111 160.

6. Compte tenu de la réduction du montant nécessaire pour compléter les contributions pour 2002-2003 et de la révision de l'estimation des recettes diverses disponibles pour 2002-2003, le déficit est désormais évalué à US \$13 481 082.

7. Le Directeur général continuera d'examiner les estimations relatives aux recettes diverses disponibles et au déficit et fera rapport sur ce sujet à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé. Elle s'attachera plus particulièrement aux arriérés de contributions que les Etats Membres auront pu verser en 2002. Conformément au paragraphe 7.3 du Règlement financier, ces arriérés sont portés au crédit d'abord des emprunts internes non remboursés, puis des emprunts non remboursés auprès du fonds de roulement. Tout arriéré ne servant pas à rembourser des emprunts au titre du paragraphe 7.3 du Règlement financier est porté au crédit des recettes diverses conformément au paragraphe 8.1 h) de ce même Règlement.

B. MESURES TRANSITOIRES RELATIVES AU PLAN D'INCITATION FINANCIERE

8. La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé avait été informée que des mesures transitoires seraient appliquées au sujet du plan d'incitation financière¹ et les dispositions de la résolution WHA41.12, « Plan d'incitation à la ponctualité dans le versement des contributions par les Membres », au versement des contributions pour 2001. Le Règlement financier et les Règles de Gestion financière révisés contenant un nouveau plan d'incitation financière sont entrés en vigueur après la cent septième session du Conseil exécutif en janvier 2001.

9. Conformément à la résolution WHA41.12, les intérêts perçus en 2001 seront normalement portés au crédit des comptes des Etats Membres en 2004-2005. Afin d'accélérer la transition vers le nouveau plan autant que possible, il est proposé de créditer les comptes des Etats Membres en 2002-2003, proportionnellement à leur part, des intérêts perçus en 2001 en vertu du plan précédent, sans attendre le nouvel exercice 2004-2005.

10. Il est estimé que le montant des intérêts perçus en 2001 s'élèvera à US \$15 000 000 environ. La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé sera informée du montant exact en mai 2002 sur la base des chiffres définitifs figurant dans le rapport financier de l'Organisation pour l'exercice 2000-2001.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

11. Compte tenu de la section B ci-dessus, le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner le projet de résolution suivant :

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les recettes diverses ;²

Notant la proposition du Directeur général concernant les mesures transitoires relatives au plan d'incitation financière ;

¹ Voir documents A54/6, paragraphe 4, et EB107/INF.DOC./5.

² Document EB109/23.

RECOMMANDE à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé

DECIDE que les intérêts perçus au titre des crédits du budget ordinaire pour l'année se terminant le 31 décembre 2001 doivent être répartis entre les Etats Membres conformément aux dispositions de la résolution WHA41.12 et être portés à leur crédit pour l'exercice 2002-2003, au lieu de l'être pour l'exercice 2004-2005.

ANNEXE

RECETTES DIVERSES ESTIMEES POUR 2002-2003

	Estimation révisée	Estimation première
	US \$ (milliers)	US \$ (milliers)
Solde des recettes occasionnelles au 31 décembre 2000	6 111 160	6 111 160
Recettes occasionnelles à réaliser en 2001	14 145 000	6 000 000
Montant des économies réalisées lors du paiement des engagements non réglés au 31 décembre 2001, disponibles en 2002-2003	6 000 000	10 000 000
Revenus d'intérêts en 2002-2003	7 250 000	12 500 000
Postes divers	500 000	500 000
TOTAL	34 006 160	35 111 160

1. Le montant estimé des recettes occasionnelles à réaliser en 2001 est supérieur à ce qui avait été envisagé à l'origine. Il a été jugé imprudent d'inclure toute recette susceptible d'être due aux effets des fluctuations des taux de change dans l'estimation originelle, compte tenu du fait qu'il aurait pu y avoir des changements en 2001. Puisque l'exercice touche à sa fin, il semble judicieux d'inclure un excédent au titre des taux de change dans les chiffres révisés. Il convient de noter que les estimations excluent les intérêts mentionnés aux paragraphes 9 et 10 du présent document.

2. Le montant estimé pour les économies réalisées lors du paiement des engagements non réglés a été réduit à la suite de la mise en place du Règlement financier et des Règles de Gestion financière révisés. On prévoit que les économies réalisées lors du paiement des engagements non réglés demeureront à un niveau inférieur à celui des exercices précédents.

3. Le montant estimé des revenus d'intérêts en 2002-2003 a été réduit compte tenu de la baisse importante des taux d'intérêt, principalement aux Etats-Unis d'Amérique, durant les six derniers mois.

= = =